



**République Française**  
**Liberté Egalité Fraternité**

Département du Pas de Calais  
Arrondissement de Lens  
Canton de Hénin-Beaumont 2  
Commune de Drocourt

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N° 2020 - 139**

**PROLONGATION DU COUVRE-FEU**  
**DE 22H à 5H**  
**DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA**  
**PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Le Maire de Drocourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et listant les exceptions d'autorisation de déplacements dans la période de confinement de la population,

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures de confinement,

Vu le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant que le 27 mars 2020, le Premier Ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires soit jusqu'au mercredi 15 avril 2020,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré que l'émergence du virus COVID 19 constitue une urgence de santé publique de portée internationale constituant une véritable pandémie ;

Considérant que le virus COVID 19 se propage sur la totalité du territoire et que le rassemblement de personnes favorise sa transmission ;

Considérant que la lutte contre la propagation du virus COVID 19 nécessite la prise de mesures exceptionnelles afin de s'assurer du respect des directives gouvernementales ;

Considérant que, malgré les restrictions de déplacement prises par l'arrêté ministériel n° 2020-260 du 16 mars 2020, il est constaté que la population continue de se déplacer et des regroupements de personnes sont constatés ;

Considérant que ces violations des règles du confinement risquent de porter de graves atteintes à la santé et à la salubrité publique ainsi qu'à la sécurité de tous ;

Considérant que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de sa commune ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'instaurer un couvre-feu entre 22h et 5h afin d'empêcher les regroupements nocturnes et déplacements non indispensables ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, à compter du mardi 31 mars 2020 et jusqu'au 15 avril 2020, le déplacement et la circulation de toute personne hors de son domicile est interdite entre 22h00 et 5h00 sur tout le territoire de la commune de Drocourt

**Article 2 :** Seuls les déplacements pour motif de santé, pour motif familial impérieux, pour assistance à une personne vulnérable, ou pour déplacement professionnel qu'il est impossible de différer à une heure diurne sont autorisés.

**Article 3 :** Ne sont pas concernés par l'application du présent arrêté :

- Les professions prioritaires de sécurité, de santé, de collecte et de propreté, aux services de secours,
- Les personnels dépositaires de l'autorité publique, ou chargés d'une mission d'intérêt général ne pouvant être différée, dont notamment les services publics essentiels (électricité, gaz, eau, assainissement, réseau de télécommunication, collecte des déchets) pour lesquels les salariés sont amenés à intervenir 24h/24.
- Les personnels ayant des missions relevant de l'astreinte ou du fonctionnement normal des installations d'urgence.
- Les personnels assurant les activités de transport de personnes ou de biens autorisées à circuler ;

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des amendes prévues par les textes en vigueur

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens  
- M. le Commandant de police d'Hénin-Beaumont

Fait à Drocourt, le 31 Mars 2020



Le Maire,  
Bernard Czerwinski

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du code de justice administrative.